



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024004

Domaine : 7.5.3

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date de l'affichage : 6 décembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 13 décembre 2024

Objet : 04 – Versement d'un acompte sur subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) avant le vote du budget primitif 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER (à partir de 20h12), Conseillers Municipaux Délégués, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric Tournéret, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Absents : Monsieur Freddie PATER (jusqu'à 20h12)

Madame Yannick MAURICE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

VU l'avis du Bureau Municipal

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241212-2024004-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSIDERANT que le vote du budget 2025 n'interviendra qu'en février 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de continuer à fonctionner au début de l'année 2025, il est nécessaire que la commune lui verse un acompte sur subvention ;

CONSIDERANT que pour permettre d'honorer les dépenses du premier trimestre composées en majeure partie de charges de personnel, il est nécessaire que la commune verse un acompte sur subvention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement d'un acompte de subvention au CCAS détaillé ci-après :

	Statut	Subvention versée en 2024	Acompte 2025	Mode de calcul
CCAS	Etablissement public	330 000 €	132 000 €	40 % subvention 2024

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France